

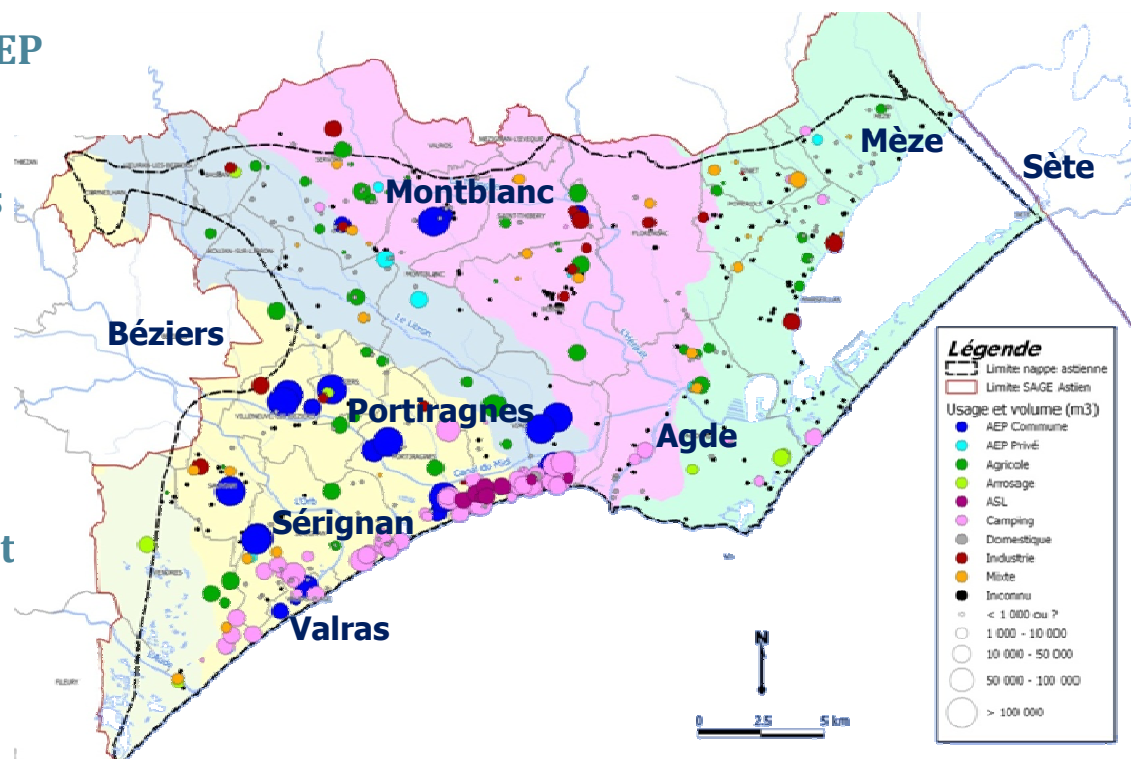
SAGE

nappe astienne

Gestion quantitative de la nappe astienne *Contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs de bon état*

Mercredi 24 mars 2021
Réunion des Présidents de CLE

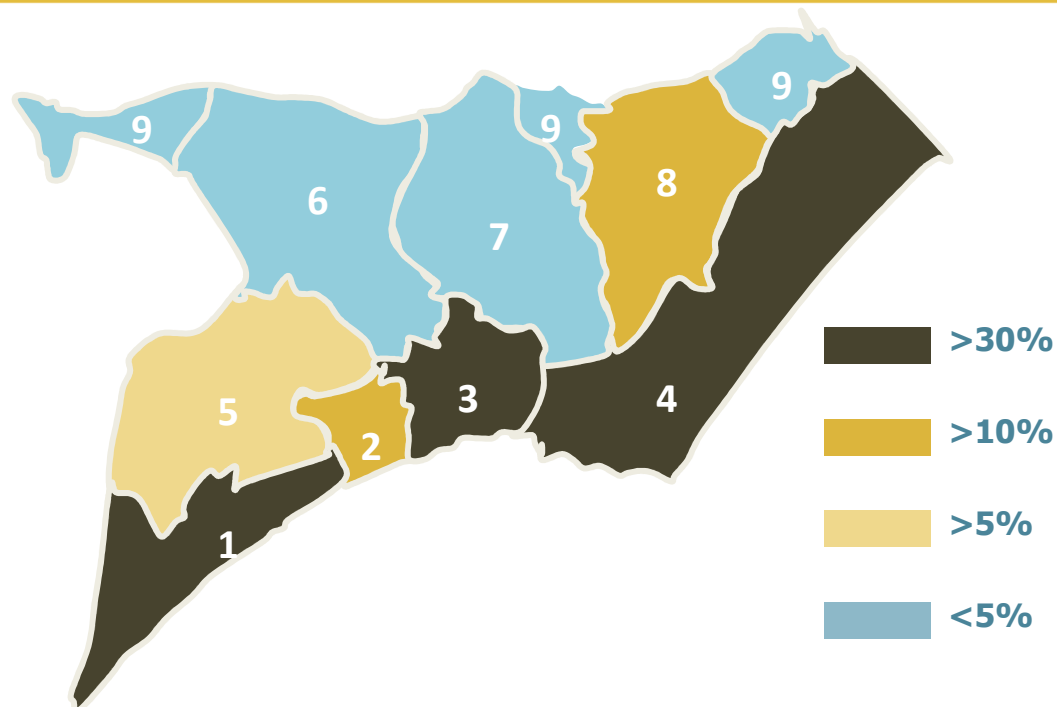
- Aquifère stratégique pour l'AEP (34)
- Plus de 1000 forages recensés
- Le secteur littoral particulièrement sollicité
- Collectivités et campings prélèvent 3 / 4 du prélèvement global
- Très nombreux forages domestiques ($P < 1000 \text{ m}^3/\text{an}$) entraînant des effets cumulés significatifs



Sables fins du pliocène marin (3 à 4 millions d'années), 450 km², nappe captive stratégique pour l'AEP, prélèvement global de 5 millions de m³ environ

Classement de la masse d'eau en Zone de Répartition des Eaux en 2010 (ZRE)
Volume prélevable fixé à 4.2 Mm³ (hors prélèvement < 1000 m³/an, non IOTA)

Efforts à produire pour résorber les déficits



2 niveaux d'objectifs :

-Objectif n° 1 : résorber les déficits
(- 467 000 m³/ an en moyenne)

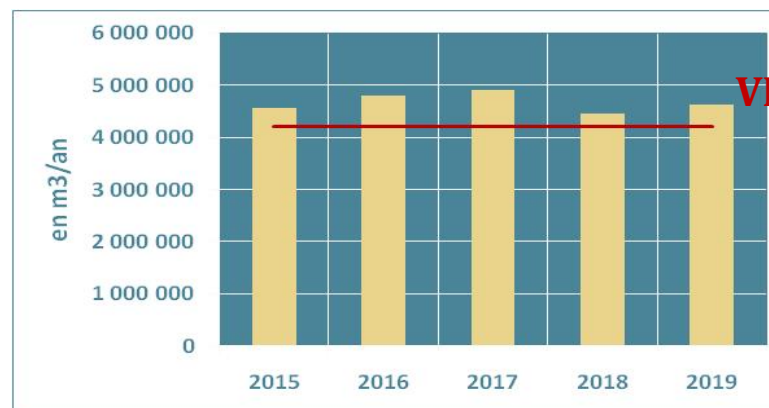
-Objectif n° 2 : dégager des marges de prélèvements supplémentaires
(-452 000 m³/an)

•Elaboration d'un PGRE en parallèle de l'élaboration du SAGE → intégration du partage de la ressource dans le SAGE

•Nappe sectorisée en 9 unités de gestion

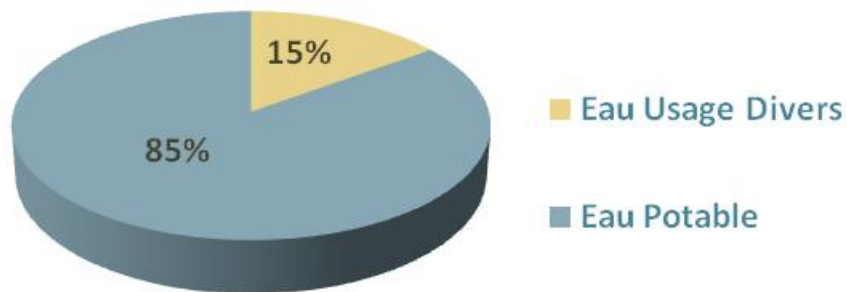
•Déficit global de 9 à 17 % selon les années

•Déficit local jusqu'à 30 % (UG littorales)

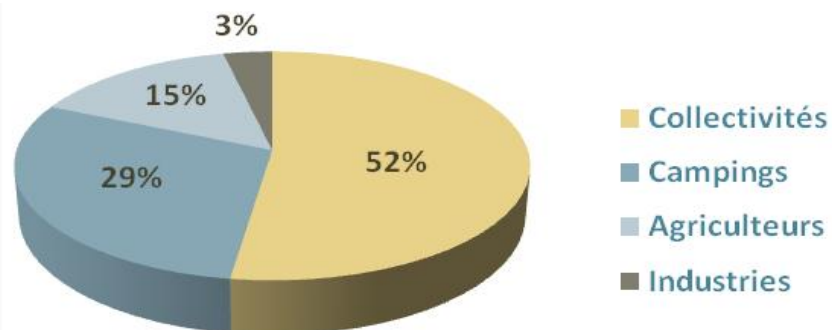


Usages et Usagers

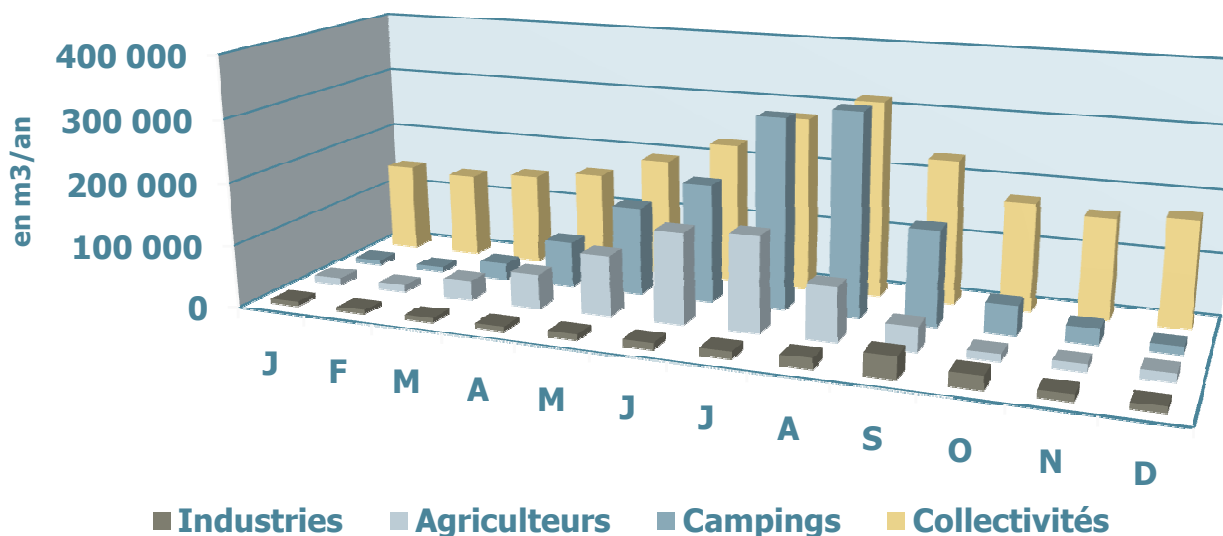
2 grands usages



4 grandes catégories d'usagers



Pression prépondérante des activités économiques en période de pointe



Traduction des objectifs quantitatifs dans le SAGE (approuvé en août 2018)

• Une disposition et une règle pour partager la ressource

Disposition A.9 « Partager le volume prélevable entre usages et catégories d'usagers »

Unités de Gestion	Volumes prélevables (en m ³ /an)
1	906 964
2	374 091
3	1 077 754
4	65 931
5	1 068 794
6	399 033
7	146 938
8	140 691
9	37 348
Total	4 217 498

Grand Usage	Part ressource allouée
AEP	85 %
EUD	15 %
Total	100 %

Règle R.2 « Partage de la ressource entre les grandes catégories d'usagers »

Unité de Gestion		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Grandes Catégories d'Usagers	Collectivités*	45	60	39	5	83	62	7	5	8
	Campings	38	40	44	94	0	0	2	5	17
	Agriculteurs	8	0	0	0	6	14	24	54	58
	Industries	0	0	0	0	4	5	52	30	5
Marges mobilisables après optimisation de tous les usages		9	0	18	1	7	19	15	5	12

• Des dispositions et règles complémentaires pour encadrer les usages

- Economies d'eau pour tous les usagers
- Réduction des fuites sur les réseaux AEP (rendement min 85 %)
- Interdiction de réaliser des forages domestiques (sauf pour AEP)

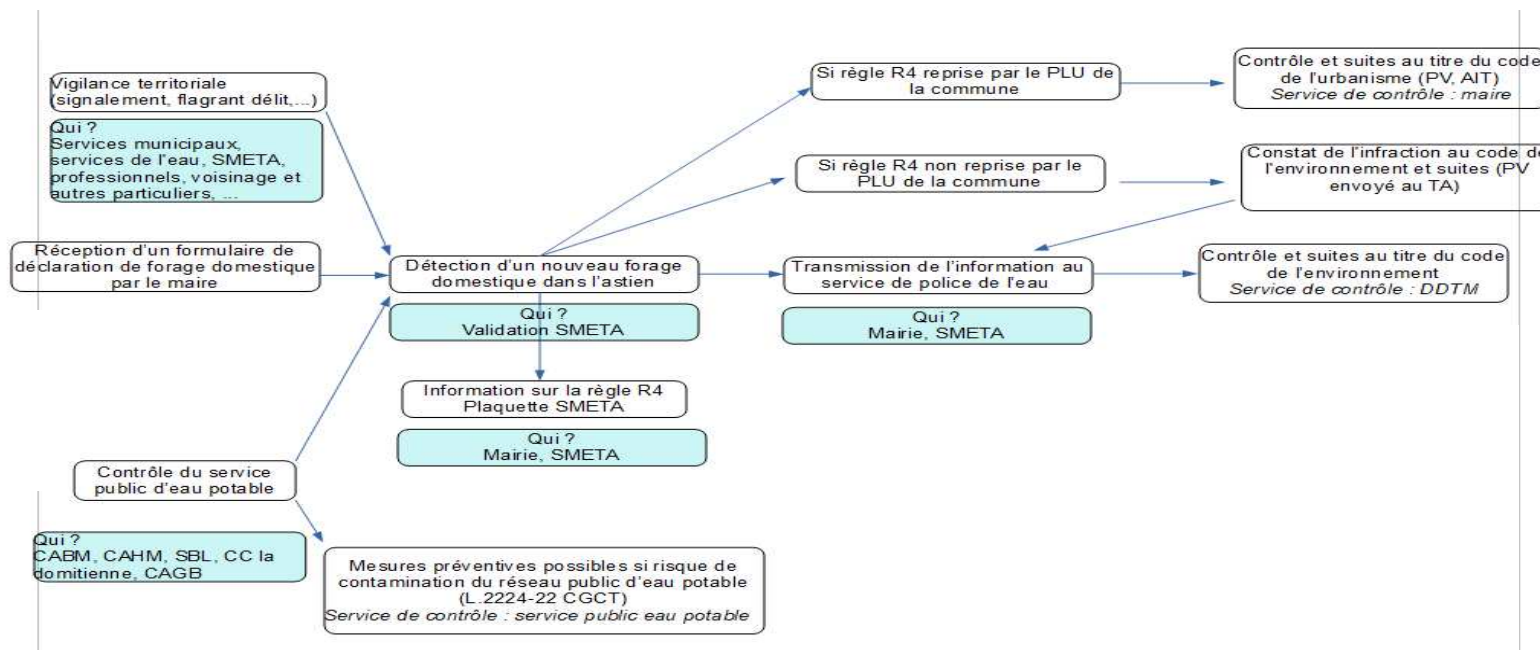
- Objectifs du SAGE et du PGRE respectant les grands principes du SDAGE :
 - économies d'eau prioritaires vis-à-vis de la substitution
 - non dégradation des ressources alternatives grâce à la rationalisation des usages (profite aux ressources mobilisées déjà en appoint)

Sables astiens de Valras-Agde - FRDG224		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Pollutions par les pesticides		
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

- Programme d'actions intégrant le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 et toujours cohérent avec le nouveau PDM de la masse d'eau

- Révision des autorisations de prélèvement des usagers de la nappe (*instruction des dossiers encadrée par la disposition de mise en compatibilité A.10 fixant les modalités d'allocation de la ressource*)
- Demande de nouveaux prélèvements (*encadrement par la règle R.3*)
- Accompagnement de la structure porteuse et des collectivités pour l'application de la règle régulant la réalisation des forages domestiques (courriers EPCI, collectivités, foreurs, déclarants)

Logigramme de contrôle de l'application de la règle R.4 du SAGE concernant les forages domestiques



Retour d'expérience pour la maîtrise du développement des forages domestiques

1^{er} cas : projet de réalisation d'un forage sur la commune de Marseillan de prof. > 10 m (réputé dans la nappe astienne ou dans un aquifère en relation) suivi d'une modification du projet

Déclaration d'intention de réaliser un forage de 20 m pour des besoins d'arrosage

Lettre du maire informant le déclarant de l'interdiction au-delà de 10 m

Information SMETA

Information DDTM

Une règle interdisant la réalisation de nouveaux forages domestiques captant la nappe astienne ou les aquifères en relation, dès lors que l'usage principal n'est pas un usage agricole, figure désormais dans le règlement du SAGE. Ce règlement, approuvé par le préfet le 17 août 2019, s'applique désormais aux tiers.

Aussi, je vous informe que la réalisation d'un forage domestique pour l'arrosage d'un jardin, tel que vous l'envisagez, est interdite par la réglementation, sauf à ce que vous le modifiez substantiellement (forage à moins de 10 mètres de profondeur).

Lettre de la DDTM rappelant au déclarant le règlement du SAGE et demandant la modification du projet

Modification du projet

2^{ème} cas : même projet mais conduisant à un renoncement (puits sec)



Un nouveau contrat de nappe pour accélérer la mise en œuvre du PGRI

CONTRAT 2020-2022

Economies d'eau

•Collectivités : réparation des fuites sur les réseaux AEP

-200 000 m³/an

•Campings : mise en œuvre des plans d'actions d'économies d'eau

-400 000 m³/an

Substitution :

•Agriculture : extension des réseaux d'eau brute (projet Aqua Domitia au nord et projet de Vendres au sud)

-600 000 m³/an

•Collectivités : extension des réseaux d'eau potable (raccordement de Vias, Portiragnes et Montblanc pour substitution, sécurisation et appoint)

- 100 000 m³/an

Contrat de nappe signé par l'agence de l'eau la région Occitanie , le département 34, le SMETA et les principaux maîtres d'ouvrages dont la fédération nationale d'hôtellerie de plein air

(TERRITOIRE) OCCITANIE

HÉRAULT

L'eau sous surveillance dans les campings

L'élaboration du Sage de la nappe astienne s'est focalisée sur les solutions à apporter au déficit quantitatif de cette ressource stratégique pour l'eau potable, mise à mal par les épisodes de sécheresse récurrents et le développement de l'activité touristique. Le nouveau Contrat de nappe 2020-2022 cible en priorité les campings pour économiser la ressource.



Une étude est en cours pour démontrer la possibilité de l'utilisation de l'eau brute pour le remplissage des piscines des campings.

La cinquantaine de campings installés entre la basse vallée de l'Aude et l'étang de Thau a été identifiée comme l'une des principales sources de prélèvement dans la nappe astienne, en plus des collectivités. Cumulées, les consommations de ces deux catégories d'utilisateurs représentent plus des trois quarts des prélèvements dans la nappe. Sur ce territoire de 450 km², situé à l'ouest du département de l'Hérault, la nappe est soumise de manière chronique à de forts déficits, compris entre 400 000 et 700 000 m³/an selon les années. Le troisième Contrat de nappe de l'Astien consacre donc une grande partie de son volet « économies d'eau » à la rationalisation des usages des campings, pour

la gestion des espaces verts afin de limiter les arrosages ou encore le recyclage des eaux des piscines, explique Véronique Dubois, directrice du *Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (Simate)*. Notre contrat vise aussi les installations publiques grâce à la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, pour un montant de 1,8 million d'euros. L'objectif est de rationaliser tous les usages pour réduire significativement les prélèvements et recourir le moins possible aux ressources alternatives ». Autre volet du nouveau contrat en matière de gestion quantitative de la ressource: la substitution. Là encore, les campings sont concernés avec une étude de faisabilité visant à démontrer la possibilité de l'utilisation de l'eau brute pour

(eau du Rhône avec Aqua Domitia ou eau de l'Orb) afin de limiter les prélèvements. Par ailleurs, les trois communes de Portiragnes, Vias et Montblanc, encore alimentées exclusivement par la nappe astienne, substitueront une partie de leurs prélèvements en se raccordant aux réseaux d'eau potable de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et du SIAE du Bas Languedoc.

13,2 M€
débloqués
sur 3 ans

600 000
m³ / an

Vers une gestion collective des prélèvements

•Accompagnement technique des usagers par les acteurs relais vivement souhaité pour réaliser les économies d'eau attendues et mettre en œuvre des solutions alternatives au prélèvements dans la nappe

1 usager = 1 plan d'action d'économies d'eau



collectivités



campings



industries



agriculteurs

•Formalisation de la gestion collective des prélèvements via un conventionnement de la CLE :

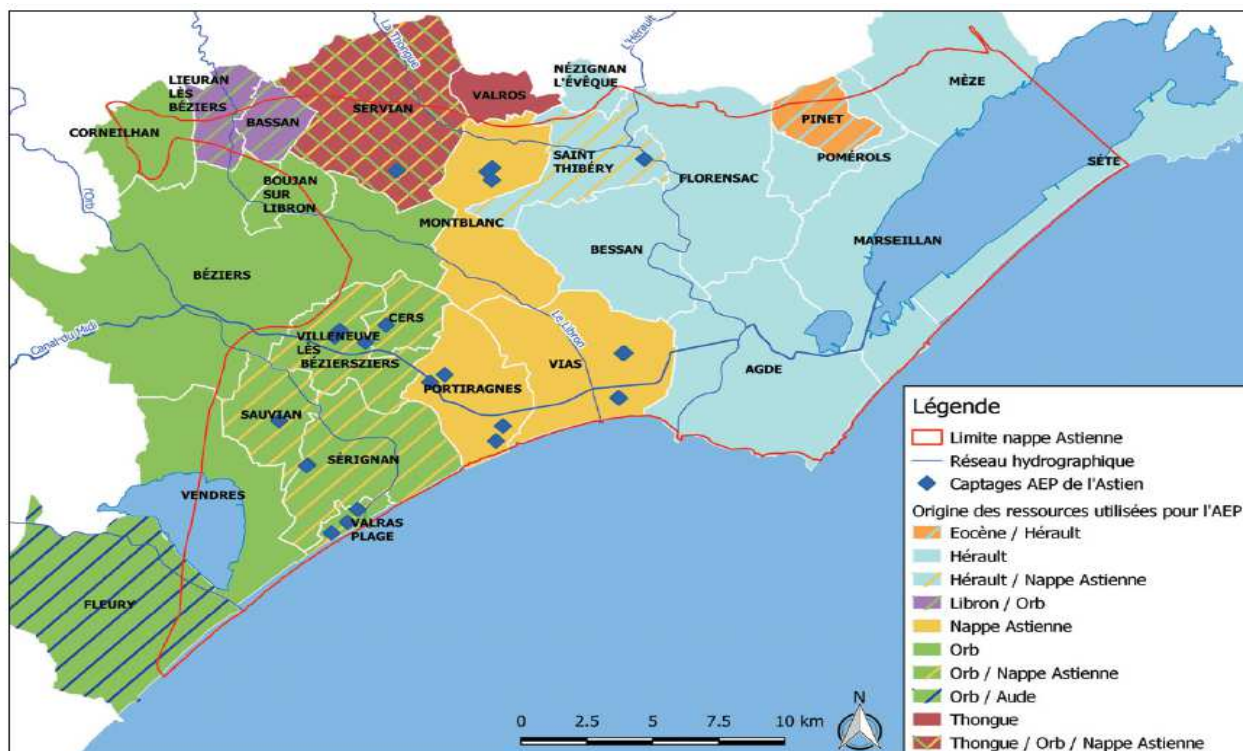
- avec la structure porteuse labellisée EPTB
- avec les acteurs relais (CA34, CCI a minima)

La gestion globale optimisée des ressources

•Gestion multi-ressources à l'échelle des plus gros préleveurs (collectivités, certains campings)

•Besoin d'optimiser la gestion de la ressource en eau en fonction des spécificités de chaque masse d'eau

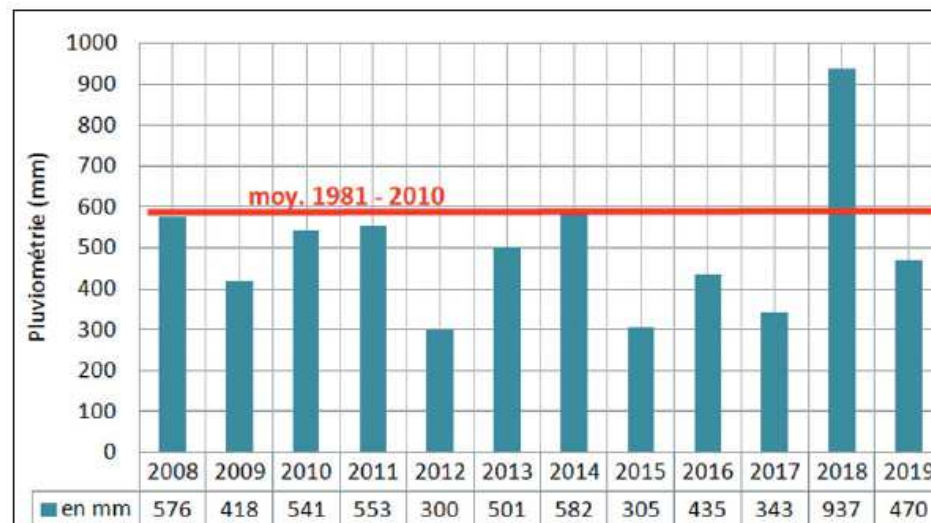
•Capacité de stockage de l'aquifère des sables astiens à valoriser



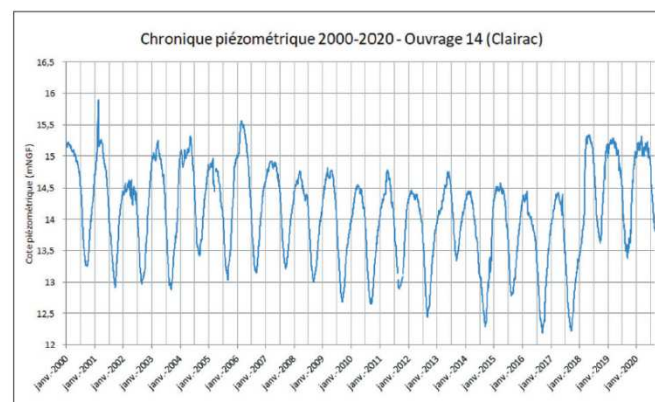
Origine des ressources utilisées pour l'AEP sur le territoire de la nappe astienne

➔ Elaboration d'un schéma de mobilisation de la ressource en eau sur le périmètre de la nappe astienne en concertation avec les EPCI compétents et les gestionnaires des BV (inter-SAGE)

- Pas de prise en compte du changement climatique dans l'EVP
- Etude à conduire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE
- Réflexion sur la gestion du stock en lien avec une mobilisation à bon escient de la nappe astienne dans le cadre d'une gestion globale optimisée
- Rationalisation systématique des usages et promotion du recyclage des eaux au sein des HPA comme 1^{ère} adaptation au changement du climat



Pluviométrie annuelle – station de Béziers



*Evolution de la piézométrie à Béziers
(zone de recharge de la nappe)*

Merci de votre attention